

Doissin



Plan 1/4 : Zonage

_	Pièce n°	Échelle	Procédure	Cadastre	Arrêt	Approbation
	1/4	1:5000	Modification de droit commun n°1	PCI Vecteur m.a.j. 27/09/2022	-	-

Les zones urbaines et à urbaniser

Zone urbaine

Zone à urbaniser

Le droit de préemption urbain s'applique sur toutes les zones U et AU du PLUi des Vallons de la Tour et de la Vallée de l'Hien.

Les zones agricoles

A Zone agricole

Ai Secteur agricole de gestion des activités économiques existantes

At Secteur agricole de gestion des activités touristiques existantes

Les zones naturelles

Zone naturelle

Secteur naturel de gestion des activités économiques existantes

Secteur naturel de loisirs

Les éléments remarquables du paysage

Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L151-19 du CU

Ensembles patrimoniaux remarquables protégés au titre de l'article L151-19 du CU

Parcs, jardins et continuités végétales protégés au titre de l'article L151-19 du CU

Espaces boisés protégés au titre de l'article L151-19 du CU

Zones humides protégées au titre de l'article L151-23 du CU

Corridors écologiques protégés au titre de l'article L151-23 du CU

Autres éléments

Repérage des Orientations d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU

Emplacement réservé au titre L151-41 1° à 3° du CU

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L151-41 5° du CU

✓ Voies de circulation à créer au titre de l'article L151-38 du CU

Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU

Diversité commerciale à protéger ou à développer au titre de l'article L151-16 du CU

Secteur inconstructible lié à un défaut d'assainissement (capacité de la STEP) au titre de l'article R151-31 du CU

Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (pour information)

Zone de recherche et d'exploitation de carrière (pour information) Nouvelles constructions non portées au cadastre

Certains secteurs de la commune sont soumis à l'article R151-31 2° du Code de l'Urbanisme où les constructions sont interdites ou soumises à des conditions spéciales.

Ces secteurs sont localisés en détails sur le plan 4/4 de la commune



